

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de règlement 150-08**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2011, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 19 avril 2011, le second projet de règlement 150-08 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

**Modifications réglementaires :**

- Modifications des normes concernant le rapport espace bâtiment/terrain, ainsi que le nombre de logements à l'hectare pour les projets résidentiels d'ensemble;
- Ajout de dispositions favorisant la construction plus écoénergétique dans certaines zones;
- Modifier certaines dispositions concernant l'aménagement de terrains à proximité d'un trottoir;
- Modifier les normes de hauteur de certaines enseignes en bordure d'une route provinciale;
- Ajustement de la norme relative à la réfection de fondation d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
- Ajustement de la norme concernant la marge avant minimale d'une nouvelle construction voisine d'un bâtiment principal sis au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- Modification des règles d'implantation des bâtiments et des constructions sur tout terrain adjacent à l'autoroute 30 ou 530;
- Modification de certaines normes portant sur les espaces verts;

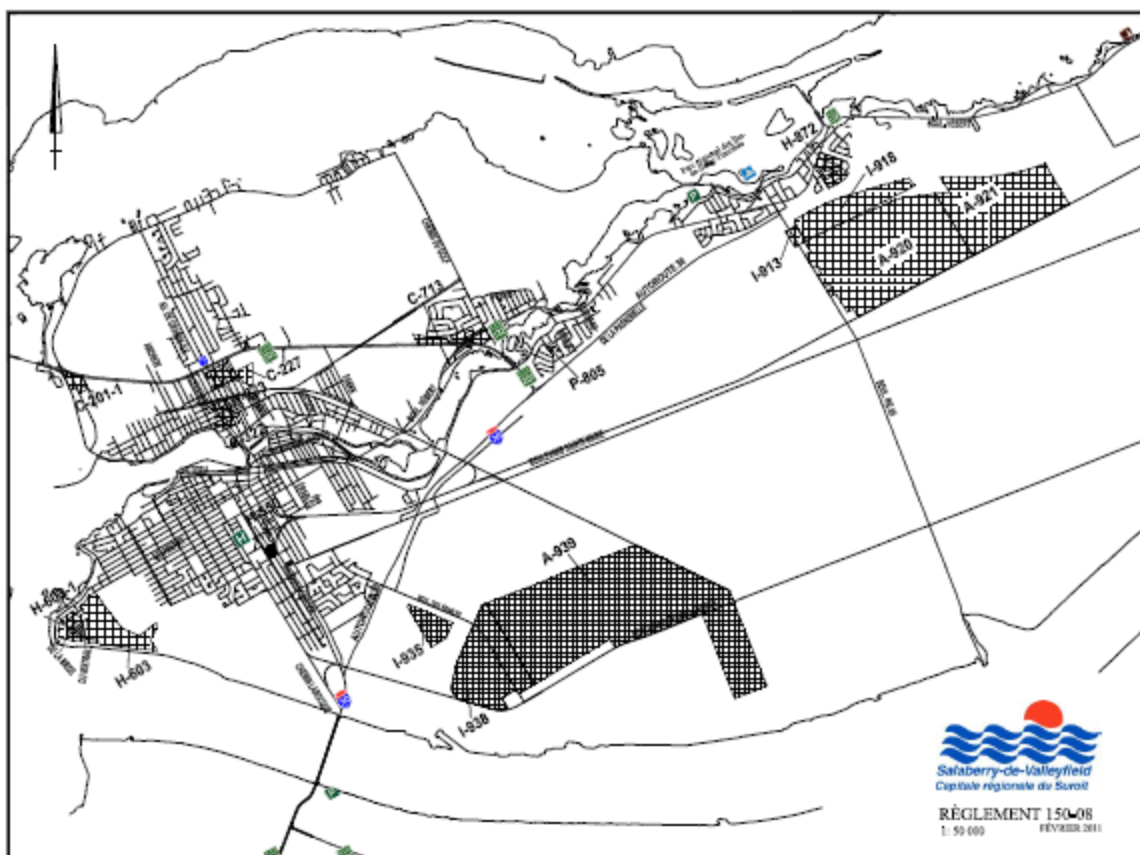
**Modifications des grilles des usages et normes :**

- Dans la zone H-550 située à l'intersection des rues Armand-Frappier et Taillefer afin de retirer l'obligation de présenter un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Dans la zone H-603 située dans le projet résidentiel Pointe du canal afin de revoir les superficies de plancher minimales;
- Dans la zone H-603-1 située dans le projet résidentiel Pointe du canal afin d'assujettir toute construction au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone;
- Dans la zone C-713 située le long de la rue O'Keefe et Mgr-Langlois afin d'autoriser les services de récréations intérieures (c3a) dans la zone C-713;
- Dans la zone P-805 située entre la rue Lavoie et la rue du Sanctuaire afin d'ajouter les habitations bi, tri, quadri et multifamiliales;
- Dans les zones I-938 et I-935 autour du boulevard des Érables afin d'inclure des normes relatives à l'implantation;
- Dans les zones I-913 et I-918 au carrefour 30/530 afin d'inclure des dispositions relatives aux espaces verts et à l'isolation visuelle de certains aménagements et à l'ajout de critères de construction écologique;
- Dans la zone C-322 au carrefour des rues Grande-Île et Tully afin d'ajouter l'usage unifamilial;

### Modifications des plans de zonage :

- Agrandissement de la zone C-868 (intersection rue Fortier et boulevard Hébert) à même une partie de la zone H-872 (intersection rues Fortier et Marcel);
- Agrandissement de la zone C-222 (intersection rue Grande-Île et boulevard Mgr-Langlois) à même une partie de la zone H-223 (rue Grande-Île);
- Agrandissement de la zone H-202 (rue Cardinal et boulevard Bord-de-l'Eau) à même une partie de la zone C-201-1 (rues Cardinal et Roger);
- Agrandissement de la zone I-204 (rues Cardinal et Gaétan) à même une partie de la zone C-201-1 (rues Cardinal et Roger);
- Agrandissement de la zone I-918 (au carrefour 30/530) à même une partie des zones A-920 et A-921 (au carrefour 30/530);
- Agrandissement de la zone I-913 (boulevard Pie-XII) à même une partie de la zone I-918 (au carrefour 30/530);
- Agrandissement de la zone I-938 (boulevard des Érables) à même une partie de la zone A-939 (boulevard des Érables et boulevard Gérard-Cadieux);
- Agrandissement de la zone C-229 (rue Maden) à même une partie de la zone C-227 (rues Notre-Dame et Maden).

### CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



**Zone H-550:** Située dans le secteur des rues Armand-Frappier et Taillefer  
**Zones H-603, H-603-1 :** Situées dans le projet résidentiel Pointe du canal, soit dans le secteur des rues du Mistral et de la Brise  
**Zone C-713 :** Située dans le secteur de la rue O'Keefe et du boulevard Mgr-Langlois  
**Zone P-805 :** Située dans le secteur des rues Lavoie et du Sanctuaire  
**Zones I-935, I-938 et A-939 :** Situées au carrefour autoroutier 30/530 dans le secteur du boulevard des Érables et du boulevard Gérard-Cadieux  
**Zones I-918, I-913, A-920 et A-921 :** Situées au carrefour autoroutier 30/530 dans le secteur du boulevard Pie-XII  
**Zone C-322 :** Située dans le secteur des rues Grande-Île et Tully  
**Zone H-872 :** Située dans le secteur des rues Fortier et Marcel  
**Zone H-223 :** Située dans le secteur de la rue Grande-Île  
**Zone C-201-1 :** Située dans le secteur des rues Cardinal, Roger, Gaétan et boulevard Bord-de-l'Eau  
**Zone C-227 :** Située dans le secteur des rues Notre-Dame et Maden

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

<b>LISTE DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS</b>	
<b>ZONES CONCERNÉES</b>	<b>ZONES CONTIGUËS</b>
H-550	P-547, H-549, H-551, P-559
H-603	REC-618, H-609 PAE, H-607, H-602, H-603-1, H-603-2
H-603-1	H-603-2, H-603
C-713	C-241, C-250, H-249, C-714, H-718, C-717, C-713-1, H-710, H-712, P-711, H-709, U-703, C-702
P-805	H-804, H-806, H-811, H-803
I-935	I-937, I-936, I-933, I-932
I-938	I-943, I-945, A-939, A-927, A-926, I-936, I-937
I-918	A-920, U-906, U-905, I-913, A-914
I-913	A-911, A-920, I-918, U-905, U-903, A-914
C-322	H-318, P-323, H-321, C-324, P-326, H-325, H-325-1, H-224, C-221, C-322-1, C-219, H-316
H-872	P-880, P-876, H-875, H-874, REC-873, P-871, C-868, H-869
H-223	H-224, C-227, C-225, C-226, C-222, C-216, P-217, C-221, H-220, C-218
C-201-1	H-202, I-204, C-206, C-140, C-139, C-138, H-201
A-920	A-921, U-906, U-905, I-918, I-913, A-914, A-915, A-912, A-930, A-931, A-911
A-921	A-922, U-906, A-920, A-930, A-931
A-939	I-946, A-947, A-940, A-928, A-927, I-938, I-945
C-227	C-228, C-230, C-229, C-226, H-223, H-224

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit projet de règlement 150-08 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

Une copie du résumé du second projet de règlement 150-08 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [martin.pharand@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:martin.pharand@ville.valleyfield.qc.ca).
5. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au Service du greffe au plus tard le 8 mai 2011;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
- 7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8. Le second projet de règlement 150-08 peut être consulté au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 avril 2011

Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier